

Règlement du jeu-concours

« Octobre rose 2025 »

1 atelier « nutrition & cuisine Santé » avec l'association de la Science à l'Assiette

Tirage au sort des 3 gagnant.e.s le 23/10/2025. Les gagnant.e.s seront informés nominativement ce même jour.

Octobre 2025

I. ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Keolis Besançon Mobilités au capital de 931 000 Euros domiciliée « 5 rue Branly – 25000 BESANCON », acteur du réseau Ginko, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé « octobre rose 2025 (ci-après le « Jeu »).

Cette opération est accessible via www.ginko.voyage et peut être relayée sur la page Facebook « Ginko, les mobilités de Grand Besançon Métropole », le compte Twitter « @ginkovoyage » et le compte Instagram @ginko.voyage

II. ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire de Grand Besançon Métropole, réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Le participant dispose d'une connexion Internet
- Le participant a rempli le formulaire de participation

Ce jeu gratuit est réservé à toute personne physique majeure. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation d'une personne mineure requiert l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Les informations que vous communiquez sont fournies à Keolis Besançon Mobilités.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et /ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Keolis Besançon Mobilités et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

III. ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est proposé pendant 3 jours. Du 20/10/2025 au 22/10/2025 inclus.

Le but du Jeu est de répondre correctement à une question sur le thème de la prévention du cancer du sein.

En répondant correctement à la question, le joueur devient éligible au tirage au sort.

Pour tenter sa chance, le participant doit donc remplir le formulaire de participation disponible sur www.ginko.voyage ou en format papier sur le stand du 21/10/2025 Place de la révolution, en sélectionnant la bonne réponse à la question.

Chaque participant doit fournir une adresse mail valable. Les adresses mails dites « temporaires » (telles @yopmail.com etc.) sont expressément exclues aux fins des présentes et entraîneront une disqualification immédiate du participant. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué (notamment création de doublons ou de fausse identité afin de jouer plusieurs fois). Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par Keolis Besançon Mobilités sans que Keolis Besançon Mobilités n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Le participant s'engage à participer au Jeu de bonne foi et de manière loyale.

IV. ARTICLE 4 : GAINS

1 atelier « nutrition & cuisine Santé » avec l'association de la Science à l'Assiette

V. ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnant.e.s seront tiré.e.s au sort et remporteront chacun 1 atelier.

VI. ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS / REMISE DES LOTS

Les gagnant.e.s seront informé.e.s nominativement le 23/10/2025 par mail.

VII. ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. La Société Organisatrice est responsable de leur traitement.

Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au Jeu, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion aux Sites et conserver notamment l'identifiant (adresse IP) du terminal informatique utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation des Sites, d'assurer la sécurité des Sites et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site www.ginko.voyage ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Société Organisatrice est destinataire des données collectées lors du Jeu.

Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données collectées lors du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice sous réserve du consentement préalable, informé, actif et explicite des Participants, afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser dans la limite de durée fixée par la loi. En l'absence d'un consentement préalable, informé, actif et explicite des Participants leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée d' 1 (un) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots. A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Droits des titulaires des données personnelles collectées

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse mail suivante : kbm.dpo@keolis.com.

ou par voie postale à :

Keolis Besançon Mobilités – Centre de Maintenance du Tramway
à l'attention du délégué à la protection des données personnelles
1 rue Pierre Laroque
25000 BESANCON

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des Participants qui en feront la demande écrite

conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

VIII. ARTICLE 9 : ACCÈS AU JEU

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au Jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site www.ginko.voyage et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Possibilité de jouer au Jeu en version papier sur le stand du 21/10/2025 Place de la révolution.

IX. ARTICLE 10 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est établi par Keolis Besançon Mobilités.

Il est accessible sur www.ginko.voyage. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de Keolis Besançon Mobilités.

Keolis Besançon Mobilités se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

X. ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement y compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site, les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

XI. ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Keolis Besançon Mobilités ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou pour tout problème susceptible d'affecter le réseau social Facebook. Keolis Besançon Mobilités ne garantit pas que le site internet à partir duquel le Jeu est accessible fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de Keolis Besançon Mobilités ne pourra être engagée sur ce fondement. Elle ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter au site du Jeu, ou à Facebook, ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à Keolis Besançon Mobilités, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Keolis Besançon Mobilités ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé

notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Keolis Besançon Mobilités ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

XII. ARTICLE 13 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. Keolis Besançon Mobilités se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée au plus tard 30 jours après la fin du jeu-concours à Keolis Besançon Mobilités. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Keolis Besançon Mobilités ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.